

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026

Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BIOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAU, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

**AFFAIRE 2026.055 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ
« 9, CHEMIN GOURMAND »**

En 2003, M. et Mme TOSTIVINT Henri ont vendu 2 lots à bâtir au « 7 et 9 Chemin Gourmand ».
Dans le cadre de l'alignement, les permis de construire délivrés prévoyaient la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain pour l'élargissement de la voie d'accès (article R 332.15 du code de l'urbanisme). Le délaissé de voirie a été cadastré n° AY 96 d'une superficie de 48 m².
M. et Mme TOSTIVINT sont restés propriétaires.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 022-212202592-20260909-2026_055-DE

AUTORISE l'acquisition à titre gracieux par la commune du délaissé de la voirie cadastré n° AY 96 au « 9
Chemin gourmand », dont M. et Mme TOSTIVINT sont propriétaires, pour une superficie de 48 m2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ



Publié le 15 septembre 2026